



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 14 Mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASC Jean-Pierre, Maire.**

**Présents :** GASC Jean-Pierre, MENDES Alain, ALIAS BENITO Marielle, MALNOUE Philippe, GERMAIN Béatrice, CHATELAIN Franck, CONTE Béatrice, LABORIE Alain, GAI Béatrice, LESTRADE David, FERNANDES Manuel, CHAMINADOUR Sylvie, BOSCUS Nicolas, HAINAUT Philippe, ALLEGRE Robert, AMALRIC Richard, VERBAEYS Marie-Anne, DENIS BRUIANT Valérie, CAUHAUPE Alain, MARSAL Maryse, BARBASTE Simone, AUSSAGUEL Jean, LABORDE Olivier, VIGNOLES Marie-Blanche.

**Absents :** Sophie THIEBAULT

**Procurations :** Madame Ariane SCHEDDEL a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GASC, Madame Marie-Pierre CATHALA a donné procuration à Madame Marielle ALIAS BENITO, Monsieur Daniel DARRICARRERE a donné procuration à Madame Béatrice GERMAIN, Madame Marion BALLOTTA a donné procuration à Madame Béatrice GAI.

Madame Marielle ALIAS BENITO a été élue secrétaire.

---

### 1. Approbation du Procès-Verbal du 09 Février 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2023.

Jean Aussaguel demande que son intervention lors du Conseil Municipal du 09 février soit rectifiée, à savoir : « informe l'importance de traiter ce sujet sur du long terme lors des prochaines séances des réunions de la commission d'urbanisme ».

Jean-Pierre Gasc demande à ce que cela soit noté, rectifié, et le procès-verbal renvoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

---

## **2. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune.**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2022 de la Commune.

Jean Aussaguel indique qu'il serait bien que les élus puissent disposer du compte de gestion en amont du Conseil Municipal.

Alain Mendes lui indique qu'il est consultable en mairie par tous les élus.

Jean-Pierre Gasc lui précise que tous les élus peuvent venir le consulter au service des finances en prenant rdv en amont auprès de la responsable du service.

---

## **3. Approbation du compte administratif 2022 de la commune.**

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2022 qui suivent :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalizations de l'exercice 2022	Dépenses	5 815 942.49	1 318 652.32	7 134 594.81
	Recettes	5 981 250.52	558 898.86	6 540 149.38
<b>Solde d'exécution</b>		<b>165 308.03</b>	<b>- 759 753.46</b>	<b>-594 445.43</b>
Résultat reporté 2021	+ / -	555 750.49	579 458.02	1 135 208.51
<b>Résultat de clôture</b>		<b>721 058.52</b>	<b>-180 295.44</b>	<b>540 763.08</b>
Restes à réaliser à reporter en 2023	Dépenses	-	157 341.16	
	Recettes	-	410 078.00	
	Solde	-	252 736.84	
<b>Résultat final 2022</b>		<b>721 058.52</b>	<b>72 441.40</b>	<b>793 199.92</b>

Monsieur le Maire, absent, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2022 de la Commune,

Jean Aussaguel précise que le résultat est positif grâce notamment à l'augmentation des impôts au cours de l'exercice 2022.

Jean-Pierre Gasc indique qu'il est important d'inscrire la commune dans une trajectoire durable sur le long terme, et que le travail de maîtrise des dépenses a pu être réalisé avec le soutien de tous les services et l'ensemble des élus. Il précise également que pour tout projet une recherche de subventions est réalisée afin de pouvoir en bénéficier.

Jean Aussaguel demande si dans le budget investissement, l'emprunt est pris en compte dans le compte administratif.

Alain Mendes lui précise qu'il apparaît dans les restes à réaliser.

Jean-Pierre Gasc explique que le déficit des investissements est couvert en totalité par les restes à réaliser.

#### 4. Affectation de résultat définitif N-1 de la section de fonctionnement.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, il est indiqué que le Conseil Municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2022 se présentent comme suit :

<u>A/Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 165 308.03
<u>B/Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 555 750.49
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 721 058.52
<u>D/Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -)	- 180 295.44
<u>E/Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <i>Besoin de financement</i>	252 736.84
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	0
<b>Affectation de résultat proposé :</b> 1) Affectation au compte 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2) Report en fonctionnement au compte 002	721 058.52

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

## 5. Constatation des restes à réaliser du BP 2022 reportés au BP 2023

Monsieur le Maire propose les restes à réaliser suivants :

<b>DEPENSES</b>		
	<b>Opération</b>	<b>Montant des RAR</b>
200205	Aménagement/équipement écoles	68 615.76 €
200202	Bâtiments communaux Réseaux	22 478.68 €
200204	Aménagement de la mairie	18 706.00 €
200206	Stade : terrains, bâtiments	18 220.80 €
200208	Environnement	11 674.48 €
200201	Salle polyvalente Marne	17 645.44 €
	<b>Total</b>	<b>157 341.16€</b>

<b>RECETTES</b>		
	<b>Opération</b>	<b>Montant des RAR</b>
200205	Aménagement/équipement écoles	152 882.00 €
200202	Bâtiments communaux Réseaux	57 196.00 €
1641	Emprunts	200 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>410 078.00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les restes à réaliser proposés pour la section d'investissement pour l'année 2022 reportés au BP 2023.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Alain Mendes procède à une présentation détaillée des restes à réalisés en dépenses et en recettes.

## **6. Vote des taux d'imposition pour 2023**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux en 2023 :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2022 (rappel)</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.16%	31.16%
Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties	73.07%	73.07%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.10%	12.10%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2023 :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.10%,
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.16%,
  - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73.07%.

## 7. Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions aux associations dont le montant apparait dans le tableau ci-dessous.

	Montant 2023 en euros	Pour	Contre	Abstention
ACCA (Chasseurs)	700	Unanimité	0	0
ASSOCIATION DON DU SANG	100	Unanimité	0	0
AMICALE MARCEL LIZON	800	Unanimité	0	0
COMITE DES FETES	40 000	Unanimité	0	0
COMITE DES FETES (FORAINS)	2 000	Unanimité	0	0
FOYER RURAL QF	20 000	28	0	0
FOYER RURAL EMPLOI BUREAU	12 600	28	0	0
ASSOCIATION JUMELAGE	3 000	Unanimité	0	0
JARDINET DE SALSAS	500	Unanimité	0	0
ORCHESTRE D'HARMONIE DE QUINT-FONSEGRIVES	1 000	Unanimité	0	0
ORCHESTRE D'HARMONIE DE QUINT-FONSEGRIVES	500	Unanimité	0	0
PERSONNEL COMMUNAL	2 900	Unanimité	0	0
PERSONNEL COMMUNAL	2 880	Unanimité	0	0
UFAC ANCIENS COMBATTANTS	500	Unanimité	0	0
USQF BASKET	10 800	Unanimité	0	0
USQF COURIR	1 850	Unanimité	0	0
USQF FOOTBALL	12 200	Unanimité	0	0
USQF HANDBALL	12 000	Unanimité	0	0
USQF JUDO	5 350	Unanimité	0	0
USQF PETANQUE	1 950	Unanimité	0	0
USQF RUGBY	12 600	Unanimité	0	0
USQF TENNIS	4 200	Unanimité	0	0
USQF TENNIS DE TABLE	1 800	Unanimité	0	0
USQF VOLLEYBALL	7 700	Unanimité	0	0
FOYER RURAL CINEMA	536	28	0	0
LEC GRAND SUD	12 000	Unanimité	0	0
USEP élémentaire	1 500	Unanimité	0	0
Coopérative Ecole Primaire	4 300	Unanimité	0	0
Coopérative Ecole Maternelle	2 600	Unanimité	0	0
ASSOC. SPORTIVE UNSS	760	Unanimité	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur Laborde Olivier, co-président de l'association Foyer Rural, ne prend pas part au vote concernant les trois subventions du Foyer Rural.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

Simone Barbaste souligne le bon fonctionnement des associations, mais elle souhaiterait dans le futur que le versement des subventions soient réalisées que si le fonds de roulement de l'association concerné ne soit pas trop important. De plus, elle précise que pour certaines associations les bénévoles ont été remplacés par des emplois salariés.

Alain Laborie indique qu'une réunion aura lieu le 23 mars prochain afin de prévoir le budget des associations pour l'année 2024, un travail va être mis en place afin d'évaluer le besoin de chaque association, en fonction de leurs projets, de leur trésorerie, ....

Jean-Pierre Gasc précise que cette démarche avait été réalisée par le passé avec des critères qui avaient été posées mais pas retenus.

Olivier Laborde ne prend pas part au vote pour les subventions concernant le Foyer Rural, car il est Co-Président.

## 8. Vote du budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	6 664 565.04
Section d'Investissement	1 683 559.81

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent le Budget Primitif 2023 de la commune ainsi :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 011	27 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 70	27 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 012	27 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 73	27 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 014	27 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 74	27 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 65	27 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 75	27 pours, 0 contre, 0 abstention

Chapitre 66	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 013	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 67	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 76	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 68	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 77	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 022	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 043	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 023	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 042	27 pous, 0 contre, 0 abstention		

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 20	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 13	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 21	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 16	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 23	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 10	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Opération 200201	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 021	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Opération 200202	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 040	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Opération 200203	27 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 041	27 pous, 0 contre, 0 abstention
Opération 200204	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200205	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200206	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200208	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 16	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 020	27 pous, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 040	27 pous, 0 contres, 0 abstentions		
Chapitre 041	27 pous, 0 contre, 0 abstention		

Alain Mendes fait une présentation détaillée des chapitres de fonctionnement et d'investissement.

Maryse Marsal demande dans quel chapitre on retrouve le versement des locations de salles.

Jean-Pierre Gasc lui indique que c'est dans le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

Jean-Pierre Gasc demande aux élus ayant une délégation de présenter en détail les projets proposés dans le cadre du budget d'investissement.

Sylvie Chaminadour indique que la réfection des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) sera prochainement terminée. Elle ajoute qu'en association avec Robert Allegre, élu en charge de la mobilité, un projet de mises en place de navette pour les personnes en situation d'handicap pour se rendre au marché de plein vent le samedi matin est en cours de réflexion.

Maryse Marsal demande dans quel chapitre se trouve les dépenses « animations ».

Marielle Alias Benito, élue en charge, lui indique que les dépenses sont imputées au chapitre 11 « Charges à caractère général » et souligne que depuis 2001 son budget est maîtrisé sans une augmentation, et remercie l'ensemble des élus qui l'accompagne dans ses projets.

Dans le cadre de la sécurité, Olivier Laborde souhaite connaître l'intérêt d'installer des caméras sur la commune.

Jean-Pierre Gasc lui indique que dans la première couronne Toulousaine Quint-Fonsegrives est la seule commune à ne pas être fournie en vidéo surveillance et que cette future installation se réalisera dans des règles très strictes notamment en termes de confidentialité.

Maryse Marsal demande combien de caméras seront installées dans la commune.

Nicolas Boscus lui précise qu'elles seront au nombre de 9. Une présentation du dispositif de vidéo surveillance sera présentée plus en détail lors d'un prochain conseil municipal.

---

## **9. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZA.**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022 de la "ZA".

---

### 10. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA.

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2022 qui suivent :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalizations de l'exercice 2022	Dépenses	1 146 233.25	2 721 428.57	3 867 661.82
	Recettes	2 053 100.00		2 053 100.00
<b>Solde d'exécution</b>		<b>906 866.75</b>	<b>-2 721 428.57</b>	<b>-1 814 561.82</b>
Résultat reporté 2021	+ / -	1 426 425.75	2 205 131.65	3 631 557.40
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 333 292.50</b>	<b>-516 296.92</b>	<b>1 816 995.58</b>
Pas de Restes à Réaliser				
<b>Résultat final 2022</b>		<b>2 333 292.50</b>	<b>-516 296.92</b>	<b>1 816 995.58</b>

Monsieur le Maire, absent, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- Adopte le compte administratif 2022 de la "ZA", avec 20 votes pour, et 5 abstentions.

Maryse Marsal, Simone Barbaste, Marie-Blanche Vignoles, Jean Aussaguel et Olivier Laborde s'abstiennent au vote, car ils manquent d'éléments précis et concrets concernant le compte administratif de la ZA.

Jean Aussaguel souhaiterait qu'une commission des finances soit réalisée spécifiquement dans le cadre de la ZA.

Jean-Pierre Gasc adhère à cette proposition.

---

### 11. Vote du budget annexe 2023 ZA.

Monsieur le Maire présente le Budget annexe 2023 ZA qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement dépenses	1 444 779.29 €
Section de Fonctionnement recettes	3 070 009.24 €
Section d'Investissement	1 403 013.66 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal votent le Budget annexe 2023 ZA ainsi :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 023	22 pours, 0 contre, 5 abstentions	Chapitre 77	22 pours, 0 contre, 5 abstentions
Chapitre 66	22 pours, 0 contre, 5 abstentions		

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 10	22 pours, 0 contre, 5 abstentions	Chapitre 021	22 pours, 0 contre, 5 abstentions
Chapitre 16	22 pours, 0 contre, 5 abstentions		

Rejoignant la délibération précédente Maryse Marsal, Simone Barbaste, Marie-Blanche Vignoles, Jean Aussaguel et Olivier Laborde, s'abstiennent de nouveau au vote du budget annexe de la ZA.

## 12. Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 195 points lumineux type boule de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	6 614€/an
Factures d'électricité	9 458€/an	1 898€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 458€/an</b>	<b>8 512€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,

- Prend en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Jean-Pierre Gasc indique que le SDEGH fait appel au fonds vert pour financer le programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » pour le compte de la commune, et il informe qu'une économie sera réalisée dès la première année.

**13. Demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles : DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales dans le cadre du projet numérique du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024.**

Deuxième tranche du renouvellement du parc informatique de la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo. Nouveau site internet, application mobile et espace public numérique ;

Dans le cadre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024 dans lequel la Mairie de Quint-Fonsegrives et sa médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo s'inscrivent, il est proposé de poursuivre le renouvellement des ordinateurs (des agents de la médiathèque et destinés au public), ceux-ci datant, pour la majorité, de 2012 et fonctionnant avec un système d'exploitation Windows7, aujourd'hui dépassé et non compatible avec les évolutions logicielles souhaitées.

En complément, la mise à niveau logicielle de l'espace public numérique, la création d'un nouveau site internet et la mise en place d'une application mobile permettraient à la médiathèque de se doter de services numériques de premier plan et par là-même d'aller vers de nouveaux publics et contribuer à la modernisation de la médiathèque afin qu'elle demeure au cœur de l'activité sociale et culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo, en vue de poursuivre la participation de la commune au projet numérique du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024. Le projet global, planifié sur 3 ans, représentait un coût initial prévisionnel global de 46 500 € H.T. sur 3 ans. Ce montant, réévalué chaque année, est estimé aujourd'hui à 49 411 € H.T.

Afin de mener à bien ce projet, une demande de subvention est sollicitée auprès des services de la DRAC Occitanie dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, selon le plan de financement suivant pour l'année 2023 :

<b>Coût de l'opération</b>	
<b>Matériel :</b>	
1 PC professionnel	930,00 € H.T.
9 PC publics	8370,00 € H.T.
2 PC portables avec station d'accueil	2786,00 € H.T.
1 lecteur DVD externe	85,00 € H.T.
6 packs Office	1440,00 € H.T.
4 douchettes	400,00 € H.T.
Mise en service matériel	3000,00 € HT

Logiciel :	
Espace public numérique	2300,00 € H.T.
Nouveau site internet	7850,00 € H.T.
Application mobile	1200,00 € H.T.
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>28 361,00 € H.T.</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>	
État – DRAC Occitanie (50 %)	14 180,50 € H.T.
Commune de Quint-Fonsegrives (50%)	14 180,50 € H.T.
<b>TOTAL du projet (100%) H.T.</b>	<b>28 361,00 € H.T.</b>

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet municipal de la Médiathèque municipale de Quint-Fonsegrives Anne-Laure Arruebo qui a ouvert ses portes en 2007.

Vu la signature par la Ville de Quint-Fonsegrives de la Charte de Lecture publique de Toulouse Métropole adoptée par les 37 Maires le 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2019 afférent à l'adoption d'un accord relatif aux bibliothèques et à la Lecture publique pour la période 2019-2026 entre l'Etat (Drac Occitanie) et Toulouse Métropole au bénéfice des 37 communes de la Métropole.

Vu l'insertion métropolitaine de la Médiathèque de Quint-Fonsegrives Anne-Laure Arruebo à travers le Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, article L1614-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95

Vu la Circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès de la DRAC Occitanie,
- De prévoir les crédits nécessaires au financement de cette action et de s'engager à les inscrire au budget de 2023 et 2024,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

---

#### **14.Création d'un Guichet Unique Enfance**

Destiné aux familles, ce service va permettre de faciliter les démarches administratives scolaires. Situé à proximité immédiate des écoles, ce Guichet Unique Enfance va se composer :

- D'un accueil avec un interlocuteur unique pour tous renseignements sur la vie scolaire,
- D'une plateforme numérique appelé « portail familles ». Pour la mise en œuvre de ce « portail familles » la collectivité va faire l'acquisition d'un nouveau logiciel : Berger Levraut Enfance pour un coût global de 8.000 € TTC.

Le Guichet Unique Enfance comprend quatre thématiques (qui peuvent être amenées à évoluer), à savoir :

- o L'inscription scolaire maternelle et élémentaire,
- o Les études surveillées élémentaire,
- o La garderie municipale maternelle et élémentaire,
- o L'inscription et le paiement de la restauration collective maternelle et élémentaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Olivier Laborde demande des précisions sur le portail familles.

Béatrice Conte informe que le Portail Familles sera accessible via le site web de la commune et qu'un accueil physique sera maintenu avec un interlocuteur unique pour tous renseignements sur la vie scolaire.

Philippe Hainaut demande si le logiciel Berger Levraut « Enfance » sera en liaison avec les logiciels Berger Levraut de la commune.

Béatrice Conte lui précise qu'il n'y aura pas de connexion entre les deux logiciels.

Maryse Marsal demande si le recrutement va se faire rapidement, car les futures inscriptions débutent au mois d'avril prochain.

Fabrice Igounet, DGS, lui indique que les entretiens débutent la semaine prochaine pour une prise de poste rapide afin de faciliter la transmission d'informations avec l'agent en charge du service inscription.

Olivier Laborde demande des explications sur la procédure d'inscription pour les repas cantine.

Béatrice Conte lui indique qu'une réunion d'information sera proposée aux familles pour leur expliquer les modalités du Portail Familles.

Jean-Pierre Gasc explique que la commande des repas se fera par la personne en charge du guichet unique.

---

### **15. Demande de subvention – Conseil Départemental 31 – Lutte contre la chaleur : Ecole maternelle et élémentaire**

Dans le souhait d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et du personnel encadrant dans les écoles maternelle et élémentaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de différents matériels afin de lutter contre la chaleur, à savoir :

- L'achat pour chaque classe maternelle et élémentaire de brasseurs d'airs au plafond,
- L'achat d'une climatisation pour les dortoirs de l'école maternelle,
- L'achat de rideaux extérieurs permettant de limiter l'apport de chaleur dans les classes maternelle et élémentaire les plus exposées.

Le coût global de ces différents achats est estimé à 72.000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, au titre du Conseil Départemental 31, une subvention à hauteur de 25% du total des dépenses de cet investissement.

#### **Plan de financement prévisionnel**

##### **Lutte contre la chaleur : Ecole maternelle et élémentaire**

Dépenses	Prévisionnel HT	Recettes	Prévisionnel HT
Achat du matériel et travaux d'installations	72 000 €	Fonds propres	54 000 €
		Aides publiques : Département 31 : 25%	18 000 €
Total des dépenses HT	72 000 €	Total des recettes HT	72 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ci-dessus,
- Décide de demander une subvention au titre du Conseil départemental 31 dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Franck Chatelain rappelle aux élus présents les travaux engagés dans la démarche énergétique par la collectivité depuis 2011 au sein des établissements scolaires.

Jean-Pierre Gasc complète en informant l'Assemblée que suite à une demande des enseignants et des parents d'élèves élus dans le cadre de la lutte contre la chaleur dans l'enceinte scolaire, la commune va investir dans des brasseurs d'air au plafond, une climatisation uniquement pour les dortoirs de l'école maternelle et des rideaux extérieurs permettant de limiter la chaleur dans les classes.

Franck Chatelain confirme que les brasseurs d'air sont une bonne solution pour les enfants et les enseignants.

Maryse Marsal précise pour sa part que la climatisation est la seule solution pour les dortoirs de l'école maternelle. Elle demande également pourquoi la rénovation s'effectue sur une même année au lieu de deux années comme indiqué au cours de la commission éducation.

Béatrice Conte lui indique que la totalité des travaux vont être effectués en 2023 afin de pouvoir inscrire notre action dans une demande de subvention au CD 31 car le montant minimum HT requis pour y prétendre est de 70.000 €

---

## **16. Reversement de subvention : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Caisse d'Allocations Familiales 31 : année scolaire 2022-2023**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dont les principes ont été précisés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, contribue à soutenir, année après année et en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire.

Dans notre commune, l'action CLAS permet à un groupe de 12 élèves de l'école élémentaire Jean-Marie Fériel et à 12 élèves du collège Elisabeth Badinter de bénéficier d'une aide aux devoirs (méthodologie) et d'une découverte culturelle. Cette année, les collégiens abordent les notions de l'électricité par la création de petits véhicules électriques. Les enfants du CLAS élémentaire développent l'art culinaire et surtout sa notion de partage, de transmission de savoir et d'entraide.

La subvention accordée par la CAF pour l'action CLAS 2022-2023 est de 2 408 € équitablement répartis entre le CLAS élémentaire et le CLAS collègue.

L'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud « Planète Jeunes » pilote le projet du dossier CLAS notamment dans la prise en compte du coût des intervenants et du matériel pédagogique.

De ce fait, il est proposé de reverser cette subvention à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud « Planète Jeunes », à savoir : 2 408 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le reversement de la subvention obtenue et verse 2 408 € à LEC Grand Sud.
  - Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.
- 

Jean-Pierre Gasc clôture le Conseil Municipal à 21h20.